Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
Délibération n° **XXXX/2024**	**Objet** : Installation de deux conseillers municipaux.

Conseillers en exercice : 27	Présents :	Pouvoirs :
	Absents :	Votants :

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 février à 19h30,
Le Conseil Municipal légalement convoqué le 22 février 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents :
Absents représentés :
Absents :

M. a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-1 modifié, L.2121-4 et R2121-2 modifié ;

Vu le Code Electoral et notamment l'article L.270 ;

Vu les courriers de Carine CHARLES en date du 5 décembre 2023 et de Thierry EVAIN en date du 5 janvier 2024, portant démission de leur mandat de conseiller municipal ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code Electoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste concernée » ;

Considérant, par conséquent, que Dominique MAIGNAN, candidate suivant de la liste « Vivre Marolles » et Annick CLERT, candidate suivant de la liste « Marolles Mon Village », sont désignées respectivement pour remplacer Carine CHARLES et Thierry EVAIN au titre de conseillers municipaux ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
A

ARTICLE 1 : PREND ACTE

- de la démission de Carine CHARLES le 5 décembre 2023 et de l'installation de Dominique MAIGNAN dans ses fonctions de conseiller municipal.

- de la démission de Thierry EVAIN en date du 5 janvier 2024 et de l'installation d'Annick CLERT dans ses fonctions de conseiller municipal.

ARTICLE 2 : PREND ACTE du tableau municipal joint à la présente délibération.

CERTIFIE CONFORME
MAROLLES-EN-BRIE, le 29 février 2024

XXXXXXXXXXXXXXXX	Alphonse BOYE
Secrétaire de séance	Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

PROJET